



DELIBERATION N° 06-2015 du 29 mai 2015

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 constatés
au Compte administratif 2014.DATE DE CONVOCATION
12 mai 2015DATE D'AFFICHAGE
12 mai 2015DATE DE LA SEANCE
29/05/2015

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE : 15H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Marie Céline, suppléante
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} déléguée
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué

L'an deux mille quinze, le 29^o mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 mai 2015 (affichage le 12 mai 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°05-2015 du 29 mai 2015, adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2014, constatant la concordance entre le Compte administratif 2014 et le de compte de gestion 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

SOIXANTE UN MILLIONS TROIS CENT VINGT SEPT MILLE SIX
CENT SIX FRANCS (61.327.606 XPF)

est affecté comme suit :

au compte 002	report de fonctionnement	59.371.581
au compte 1068	excédent capitalisé	1.956.025

Article 2:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 29 mai 2015

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	12 108 / 2015
Et publication ou notification du :	12 108 / 2015
Le Président	

